

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Versement d'une subvention au GIE SERAIL pour l'année 2018 et signature de la convention de partenariat correspondante

P.J. : 1 projet de délibération

Le Groupement d'Intérêt Economique «Système d'Exploitation de Répartition et d'Administration des Informations Localisées» (GIE SERAIL), créé en 1994, avait pour mission initiale de contrôler et de mettre à jour les données géographiques sur l'ensemble du territoire de la Commune de Nouméa, cette mission s'est élargie en 2004 au Grand Nouméa.

La cartographie représentant un élément essentiel en matière de gestion de développement urbain, la Ville de Nouméa a adhéré au GIE SERAIL dès sa constitution et participe à son fonctionnement par l'octroi d'une subvention annuelle.

Chaque année, le GIE SERAIL sollicite une contribution financière d'un montant de 5.000.000 F/CFP afin de lui permettre de poursuivre ses missions.

En 2018 et afin de répondre à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode comptable, le GIE SERAIL sollicite une répartition budgétaire de 60 % en fonctionnement et de 40 % en investissement pour produire de la donnée topographique en investissant notamment dans une campagne photogrammétrique.

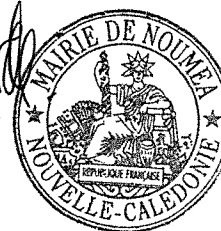
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de ladite subvention au GIE SERAIL pour l'année 2018 et d'habiliter le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

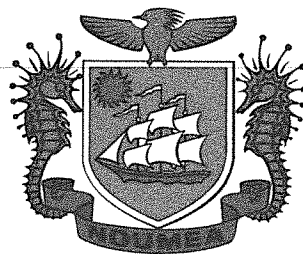
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 16 avril 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

 NOUVELLE CALEDONIE
 Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

 Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 22 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Marc MANSEL	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
DATE DE CONVOCACTION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
15.05.2018	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
16.05.2018	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	Mme	Janine BAJON	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe OBLED		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	André WAMO
		Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 37	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants	: 49	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(12 procurations)		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jean-Claude BRIAULT
		Mme	Karine DESTOURS	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant le versement d'une subvention au GIE SERAIL pour l'année 2018 et
habilitant le Maire à signer la convention de partenariat correspondante

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 MAI 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat constitutif du GIE SERAIL et son règlement intérieur,

VU le courrier du GIE SERAIL en date du 12 janvier 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/60 du 16 avril 2018,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 26 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé le versement au GIE SERAIL d'une subvention d'un montant global de 5.000.000 F/CFP au titre de l'année 2018 dont 3.000.000 F/CFP sur le chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» et 2.000.000 F/CFP sur le chapitre 204 «subventions d'équipement versées».

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat définissant les conditions selon lesquelles la Ville de Nouméa confie au GIE SERAIL la poursuite des missions qui lui sont attribuées pour l'exercice 2018.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée au GIE SERAIL.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 MAI 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 25 MAI 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
S.I.G.	-	1
GIE SERAIL	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte,
ayant été transmis le 25 MAI 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 29 MAI 2018
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation

Patricia VAN RYSWYCK

11^{ème} adjointe au Maire

Chargée de l'état civil et des services à la population